

REGLEMENT DES FRAIS D'INSCRIPTION OBLIGATOIRE

Certains étudiants n'ont toujours pas réglé leurs frais d'inscription pour l'année en cours.

Vous devez sous 48 heures établir un chèque de :
181,00 €

Dans le cas où votre situation administrative ne sera pas réglée, j'invite ces étudiants à se chercher dès à présent un autre IFSI pour poursuivre leur formation.

Ivry sur seine, le 29 mai 2013

Mme Catherine HURÉ
Directrice IFSI Charles FOIX

PS : pour régulariser votre situation, merci d'envoyer votre règlement le plus rapidement possible à :

Assistance Publique Hôpitaux de Paris
Service des Concours et de la Formation Diplômante
TSA 91235

75184 PARIS CEDEX 04

Il est impératif de noter au dos du chèque, vos :

Nom, prénom, promotion et IFSI Charles Foix

Les chèques sont libellés à l'ordre du TRESOR PUBLIC